



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

DCM20201218/069

Modification du règlement de fonctionnement des structures  
d'accueil pour jeunes enfants

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 décembre 2020.

Que la convocation a été faite le 11 décembre 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	4
Absents :	5
Total des votes :	40



L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. RAMIN Jean Yannick, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, TIPAKA Nadia

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. PAYET Catherine Anne, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, BENOIT Sabrina, SAID Moussa

Le Maire

  
Joé BEDIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## DCM20201218/069 - Modification du règlement de fonctionnement des structures d'accueil pour jeunes enfants.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Règlement de Fonctionnement définit les règles d'organisation des structures d'accueil petite enfance. Il précise les modalités de l'accueil des familles et les dispositions financières qui y sont liées (le calcul du tarif horaire dans le cadre de la Prestation de Service Unique, les moyens de paiement) afin de permettre la signature d'un contrat d'accueil.

Il est proposé de réviser le dernier règlement de fonctionnement approuvé par le Conseil Municipal du 3 juillet 2019 afin d'y inclure les propositions de la Caisse d'Allocations Familiales pour améliorer le service aux familles :

### 1 – La mise en place du portail d'inscription petite enfance

Le portail d'inscription a permis de créer, depuis sa mise en service le 1<sup>er</sup> septembre 2019, un seul point d'entrée pour la pré-inscription des enfants dans les structures petite enfance du territoire. Il permet à la commune de suivre l'évolution de la demande en temps réel.

Ce portail d'inscription, financé par la Commune, représente un coût mensuel de 4,53 € par structure soit un montant annuel de 1304,64 € pour 24 établissements concernés à ce jour.

### 2 – Les mesures d'assouplissement des conditions liées à la prise en compte du handicap dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Afin de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les EAJE, la Caf propose d'élargir l'application de la tarification au taux d'effort immédiatement inférieur, aux familles des enfants inscrits dans un parcours de détection du handicap.

Jusqu'à présent, l'application du taux d'effort immédiatement inférieur concerne uniquement les enfants reconnus en situation de handicap. A compter du 1er janvier 2021, ce taux d'effort inférieur peut s'appliquer également pour l'enfant accueilli en structure si celui-ci est inscrit dans un parcours de détection du handicap.

#### Barème national des participations familiales

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort		
	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0.0610%	0.0615%	0.0619%
2 enfants	0.0508%	0.0512%	0.0516%
3 enfants	0.0406%	0.0410%	0.0413%
De 4 à 7 enfants	0.0305%	0.0307%	0.0310%
De 8 à 10 enfants	0.0203%	0.0205%	0.0206%

*Exemple : une famille avec 2 enfants à charge dont un qui est inscrit dans un parcours de détection du handicap et qui est accueilli dans une crèche, pour la période de janvier à juillet 2021, le taux d'effort qui sera appliqué sera 0.0410% (au lieu de 0.0512%).*

Le Règlement de Fonctionnement avec les modifications est annexé au présent rapport.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés**

(8 contre(s) (CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic)),  
décide :

**Article 1 :**

D'approuver les modalités d'inscription sur liste d'attente via le portail d'inscription.

**Article 2 :**

D'approuver la tarification en faveur des enfants inscrits dans un parcours de détection du handicap à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 3 :**

D'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement.

**Article 4 :**

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

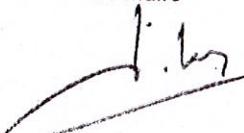
Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le

23 DEC. 2020



Le Maire

  
Joé BEDIER